



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

## **Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Révision du PLU de la commune de Brouilla (Pyrénées- Orientales)**

N°Saisine : 2023-012453

N°MRAe : 2024AO11

Montpellier, le 23 janvier 2024

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 20 octobre 2023, la Communauté de communes des Aspres a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Révision du PLU de la commune de Brouilla (Pyrénées-Orientales) au titre de l'article R 122-17 du Code de l'environnement relatif à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 janvier 2024 (article R122-21. IV du Code de l'environnement).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.